



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

auxiliaires de vie

Question écrite n° 122178

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le statut des auxiliaires de vie sociale. Les auxiliaires de vie sociale sont là pour aider au quotidien les personnes en difficulté à leurs domiciles (toilettes, préparation des repas...), tout en assurant une présence et un soutien moral au quotidien. Or, aujourd'hui, ces auxiliaires de vie sont trop souvent considérés comme des aides ménagères, avec une action limitée au ménage. L'aspect social disparaît complètement en partie à cause de la reconnaissance officielle récente du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS). De plus, malgré une formation très proche de celle des aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie peuvent postuler pour un emploi dans une structure d'accueil des personnes âgées ou handicapées. Par conséquent, il souhaiterait connaître sa position sur cette question, les mesures qu'il entend mettre en place pour que cette profession soit mieux reconnue et valorisée. Il lui demande aussi s'il est prévu de modifier la réglementation pour que les auxiliaires de vie puissent compléter les effectifs des aides médico-psychologiques dans les structures spécialisées.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122178

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2007, page 3673